

SOCIÉTÉ ENROBÉS TOULOUSE DE SAINT-JORY

**Extrait du rapport de suivi de qualité de l'air
autour de sites industriels de Midi-Pyrénées**



ORAMIP

19 avenue Clément Ader

31770 COLOMIERS

Tél : 05 61 15 42 46

<http://oramip.atmo-midipyrenees.org>

CONDITIONS DE DIFFUSION

ORAMIP Atmo - Midi-Pyrénées, est une association de type loi 1901 agréée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de Midi-Pyrénées. ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées fait partie de la fédération ATMO France.

Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessibles sur le site <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle de ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées.

Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit obligatoirement faire référence à ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées.

Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure.

Par ailleurs, ORAMIP Atmo-Midi-Pyrénées n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec l'ORAMIP :

- depuis le formulaire de contact sur le site <http://oramip.atmo-midipyrenees.org>
- par mail : contact@oramip.org
- par téléphone : 05.61.15.42.46

SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES AUTOUR DE LA SOCIÉTÉ ENROBÉS-TOULOUSE DE SAINT-JORY

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2015

- Aucun site n'a dépassé la valeur de référence en moyenne annuelle.
- L'empoussièrement de la zone d'étude est globalement stable par rapport à 2014.

SITUATION PAR RAPPORT À LA VALEUR DE RÉFÉRENCE :

Valeur de référence	Dépassement	Commentaires
350 mg/m ² .jour en moyenne annuelle (d'après la norme allemande de la TA Luft)	NON	Aucun site de prélèvement n'a dépassé la valeur de référence en moyenne sur la période de suivi.

EVOLUTION DE LA SITUATION EN RETOMBÉES TOTALES POUR L'ANNÉE 2015 :

POUSSIÈRES			
Nom	Moyenne annuelle (en mg/m ² .jour)	Évolution	Pourcentages par rapport à 2014
E3	60	=	+4.7 %
E5*	ND	ND	ND
E6	60	▼	-12.2 %
E7	91	▼	-19.8 %
E8	87	▲	+27.3 %
Moyenne globale du réseau	74	=	+3.0 %

* : Données sur la jauge E5 invalidées du mois de novembre 2014 à octobre 2015. Statistiques non disponibles sur ce point.

SUIVI DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES

« Le collecteur de précipitation » de type jauge d'Owen est un dispositif destiné à recueillir les retombées atmosphériques (Norme NF X43.014).



Les « retombées » représentent la masse de matières naturellement déposées par unité de surface dans un temps déterminé (norme NF X43.001).

Le collecteur de précipitation est un récipient d'une capacité suffisante (22 litres) pour recueillir les précipitations de la période considérée et est muni d'un entonnoir de diamètre connu (29 cm de diamètre). Le dispositif est placé à une hauteur variant entre 1,5 mètres et 3 mètres. La durée d'exposition du collecteur est d'environ 2 mois. Le récipient est ensuite envoyé en laboratoire pour analyse.

Dans le cadre du réseau de surveillance de l'usine Enrobés-Toulouse de Saint-Jory, seules les retombées totales sont suivies par période de deux mois d'exposition.

Les retombées sont exprimées en $\text{mg}/\text{m}^2\cdot\text{jour}$.

REGLEMENTATION

Les poussières sédimentables ne font l'objet d'aucune réglementation française ou européenne.

La norme AFNOR NF X43-007 indique le seuil entre « zone faiblement polluée et zone fortement polluée » ; cette valeur est de $30 \text{ g}/\text{m}^2\cdot\text{mois}$, soit $1 \text{ g}/\text{m}^2\cdot\text{jour}$.

La norme allemande dans l'environnement (TA LUFT) mentionne comme « limite dans l'air ambiant pour éviter une pollution importante » la teneur de $350 \text{ mg}/\text{m}^2\cdot\text{jour}$ en moyenne annuelle.

Les moyennes annuelles sont déterminées en pondérant les moyennes bimestrielles à partir du nombre de jours de chaque période de mesure.

BILAN DE L'ANNÉE 2015

En 2015, le réseau de mesure a subi une modification sur la jauge E5. En effet, ce point présente depuis 2013 (date d'évolution de la méthode de mesure, réalisée désormais par jauges d'Owen) des niveaux anormalement élevés au regard des autres sites de prélèvement et de l'historique des mesures. Il a été établi que ces niveaux dépassant ponctuellement la valeur de référence, ne sont ni représentatifs de la situation géographique du point E5, en contradiction également avec l'empoussièrément bien plus bas des autres jauges situées plus à proximité de la zone de l'usine d'enrobés. Une pollution aux guanos a été identifiée comme source de ces niveaux de retombées incohérents. Les résultats obtenus sur 5 séries (du mois de décembre 2014 à octobre 2015) ont été de ce fait invalidés. Ce point, initialement situé sur un chemin en terre proche du chemin d'Allègre, a donc été déplacé le 7 octobre 2015, chemin de Grandelle.

Au cours de l'année 2015, aucun site n'a dépassé la valeur de référence de 350 mg/m².jour de retombées totales en moyenne annuelle (basée sur la norme allemande TA Luft afin de limiter l'impact des poussières sur l'environnement). De même aucun prélèvement bimestriel n'a dépassé cette valeur de référence.

Le niveau de fond, de 60 mg/m².jour est mis en évidence sur la jauge E3, située chemin de Gagnac, au nord-ouest de la zone d'activité étudiée. La jauge E6 présente un empoussièrément égal au niveau de fond, de 60 mg/m².jour.

Les points E7 et E8 affichent des retombées totales très légèrement supérieures au niveau de fond, de respectivement 91 mg/m².jour et 87 mg/m².jour. Ces points, proches de l'usine, ont pu être ponctuellement influencés par les activités de la gravière, sous influence des vents de nord-ouest pour la jauge E7, par période de vent d'Autan pour le point E8, notamment durant la cinquième période de prélèvement qui met en évidence les valeurs maximales de retombées.

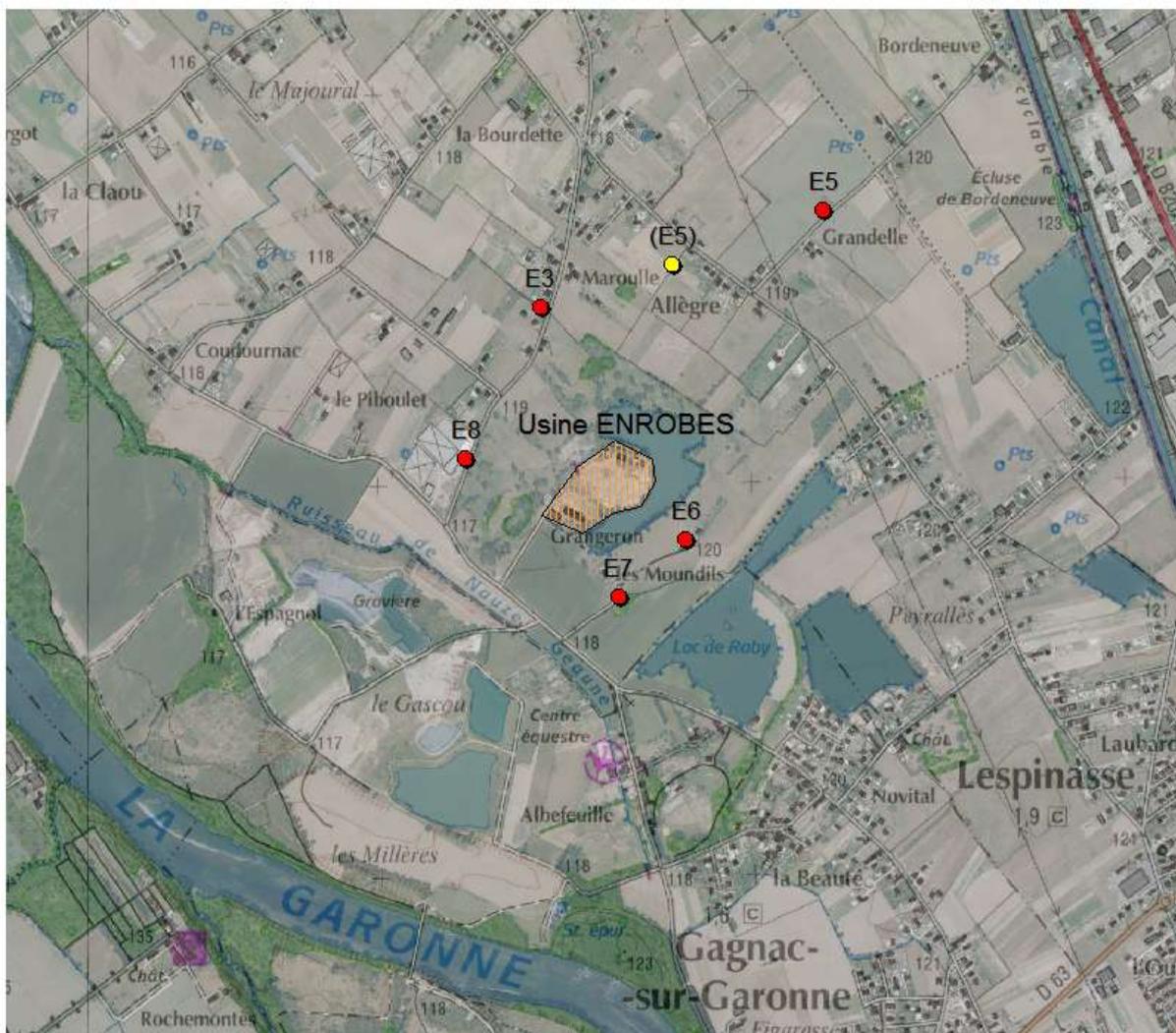
Concernant la jauge E5, celle-ci présente un niveau d'empoussièrément de 84 mg/m².jour pour les mois d'octobre et novembre 2015, les résultats sur les cinq autres séries de l'année ayant été invalidés. Ce niveau d'empoussièrément modéré, résultant du nouvel emplacement, semble beaucoup plus représentatif de l'empoussièrément de fond de cette zone. Ces résultats seront à confirmer au cours de l'année 2016.

Ainsi, l'empoussièrément global du réseau, de 74 mg/m².jour (*) est très modéré et homogène suivant les 5 points d'échantillonnage. En termes d'évolution, cet empoussièrément diminue par rapport à l'an passé pour les jauges E6 et E7 : de -12 % pour E6, de -20 % pour E7. On note une augmentation relative de +27 % pour la jauge E8. L'empoussièrément global reste ainsi stable par rapport à l'an dernier, tout comme le niveau de fond du secteur, représenté par la jauge E3.

Ces éléments permettent de conclure que l'activité de l'usine d'Enrobés contribue peu aux émissions de poussières dans l'air sur le secteur en 2015.

* : Moyenne calculée à partir des points E3, E6, E7 et E8.

DISPOSITIFS DE SUIVI DE L'EMPOUSSIÈREMENT



Carte du dispositif de surveillance de l'empoissière autour de l'usine Enrobés-Toulouse de Saint-Jory.

SITES DE PRÉLÈVEMENTS

Site n° E3



Site n° E5



Site n° E6



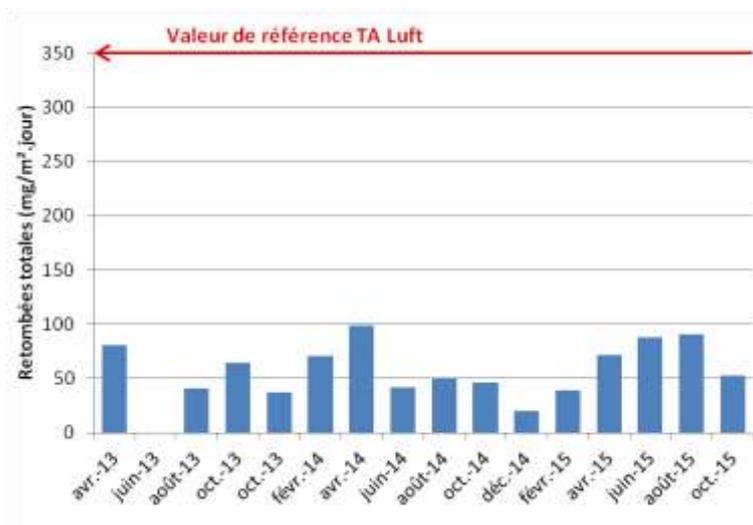
Site n° E7



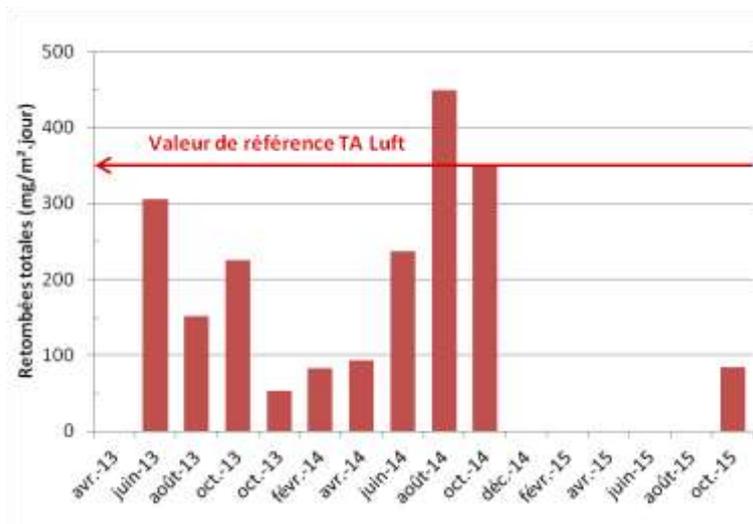
Site n° E8



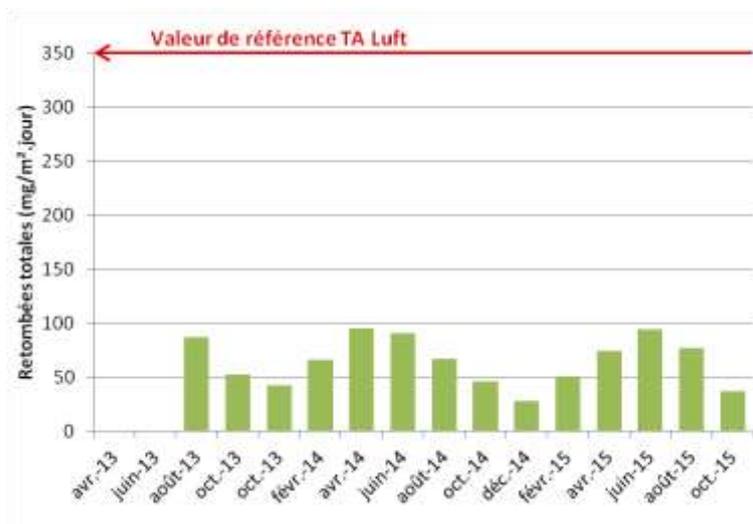
- ANNEXE I - SUIVI DES ÉVOLUTIONS DES RETOMBÉES DE POUSSIÈRES



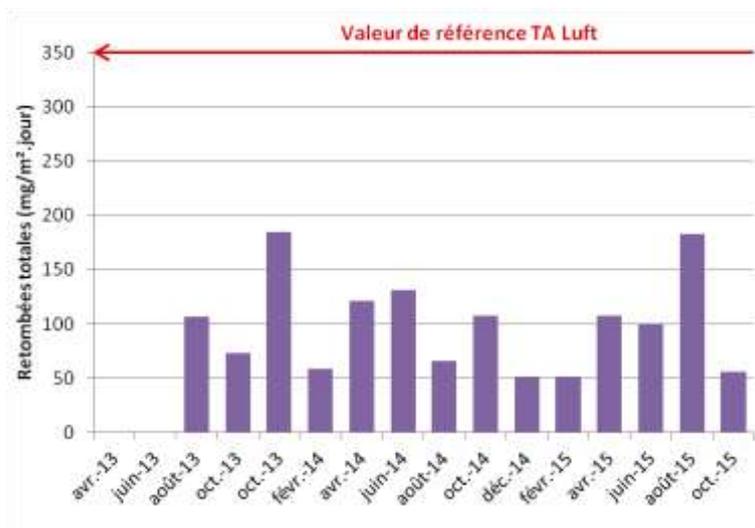
Retombées totales depuis 2013 - point de mesure E3



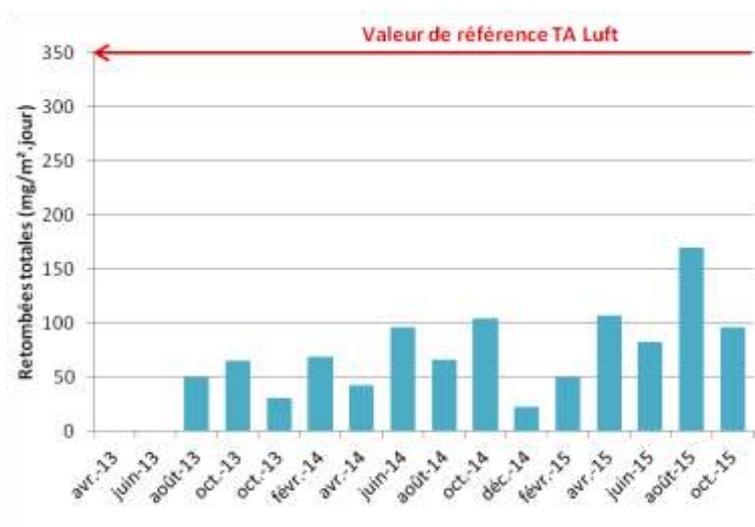
Retombées totales depuis 2013 - point de mesure E5



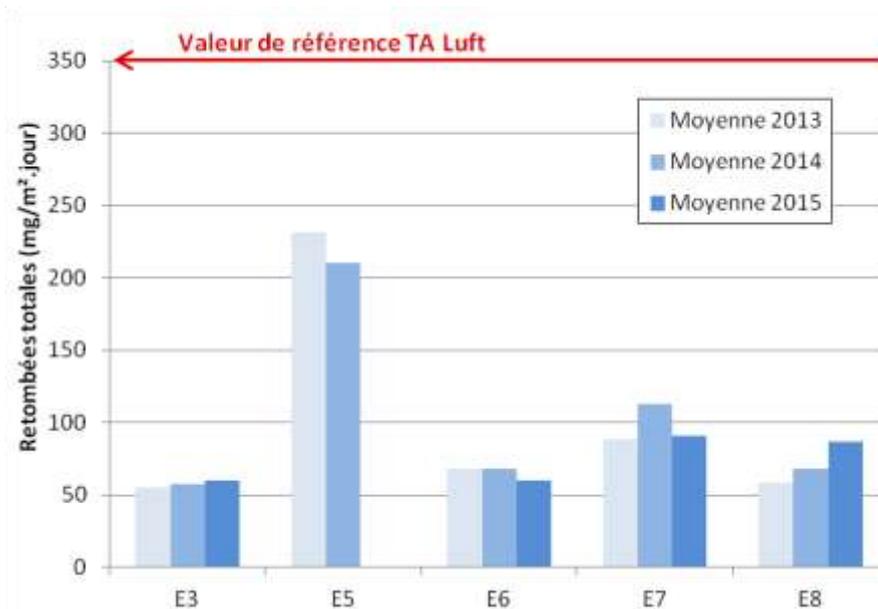
Retombées totales depuis 2013 - point de mesure E6



Retombées totales depuis 2013 – point de mesure E7



Retombées totales depuis 2013 – point de mesure E8



Moyenne annuelle des retombées totales depuis 2013

- ANNEXE II - QUANTITÉS DE RETOMBÉES COLLECTÉES PAR JAUGE D'OWEN POUR L'ANNÉE 2015

Retombées Totales

Période de l'année 2015	Identifiant jauge et quantités en mg/m ² .jour				
	N° E3	N°E5 *	N° E6	N° E7	N°E8
03/12 - 06/02	20	ND	28	52	23
06/02 - 10/04	39	ND	51	52	50
10/04 - 03/06	72	ND	74	108	107
03/06 - 07/08	88	ND	94	100	83
07/08 - 07/10	91	ND	77	183	170
07/10 - 09/12	53	84	37	56	96
Moyenne	60	ND	60	91	87
Maximum	91	ND	94	183	170
Minimum	20	ND	28	52	23

* : Données sur la jauge E5 invalidés du mois de novembre 2014 à octobre 2015. Statistiques non disponibles sur ce point.

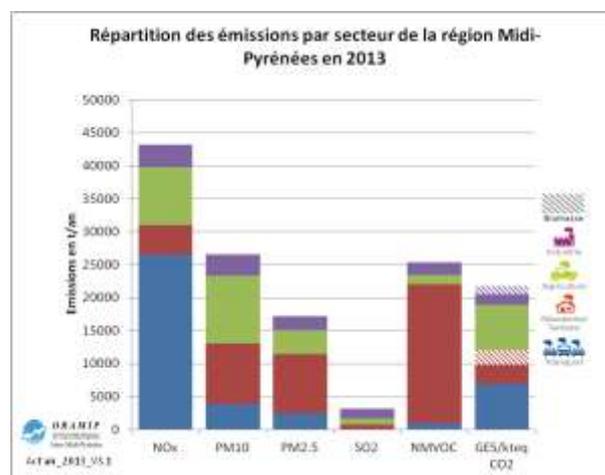
ANNEXE III INVENTAIRE DES EMISSIONS INDUSTRIELLES

Répartition des émissions régionales de polluants atmosphériques par secteur

Le graphique ci-contre permet de représenter la répartition des émissions de la région Midi-Pyrénées par grands secteurs d'activité :

- Transport,
- Résidentiel - Tertiaire,
- Agriculture,
- Industries.

En 2013, la part du secteur industriel est faible pour l'ensemble des polluants. Seul le SO₂ provenant du secteur industriel est important.



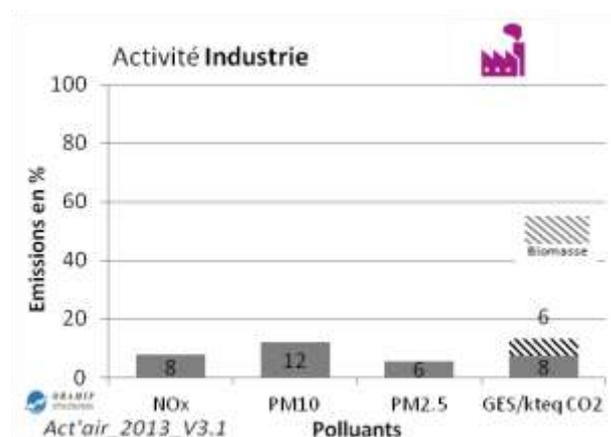
Contribution de l'activité industrielle sur les émissions régionales

Ci-dessous la part des émissions industrielles régionales, d'oxydes d'azote, de particules PM₁₀ et PM_{2.5}, et de gaz à effet de serre sur les émissions totales régionales.

Les émissions de NO_x provenant du secteur industriel représentent 8 % des émissions totales régionales.

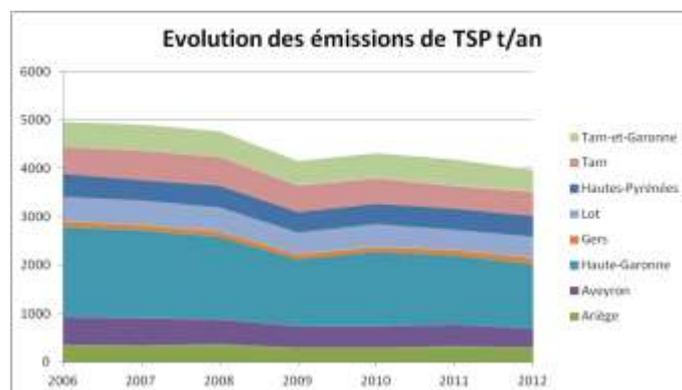
Les émissions de PM₁₀ provenant du secteur industriel représentent 12 % des émissions totales régionales.

Les émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur industriel représentent 8 % des émissions totales régionales.



Evolution des émissions provenant de l'activité des carrières

Ci-dessous l'évolution des émissions de TSP (particules totales en suspension) provenant de l'activité des carrières entre 2006 et 2012.



Organisation de l'outil d'évaluation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre "Act'air"

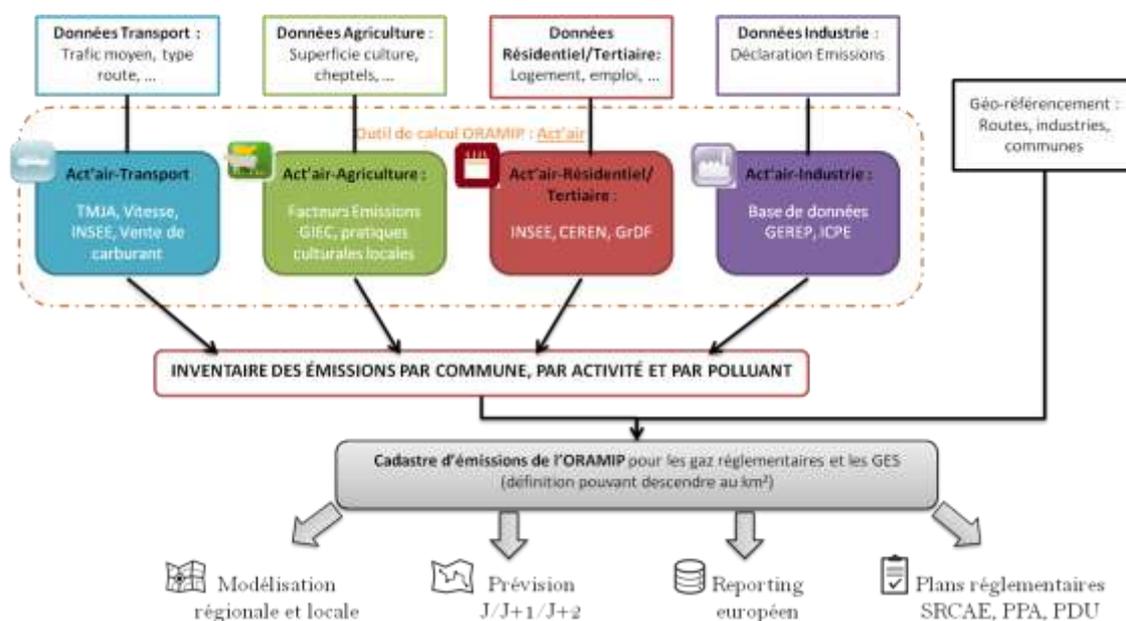
Le calcul d'émissions consiste à croiser des données d'activité (comptage routier, cheptels, consommation énergétique, etc.) avec des facteurs d'émission relatifs à cette activité.

L'inventaire des émissions référence une **trentaine de substances** dont les principaux polluants réglementés (NOx, particules en suspension, NH₃, SO₂, CO,

benzène, métaux lourds, HAP, COV, etc.) et les gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, etc.).

Les quantités d'émissions sont disponibles à l'échelle de la **commune**, de la communauté de communes, du département de la région, avec une définition pouvant aller de l'hectare à l'axe routier.

La mise à jour de l'inventaire est faite **annuellement** en fonction de la disponibilité des données d'activité.



Méthodologie du calcul des émissions industrielles

L'ORAMIP est chargé d'effectuer les inventaires d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, et de les mettre à jour suivant un guide méthodologique mis en place dans le cadre de l'arrêté du 24 août 2011 relatif au Système National d'Inventaires d'Emissions et de Bilans dans l'Atmosphère (SNIEBA), le Pôle de Coordination nationale des Inventaires Territoriaux (PCIT) associant :

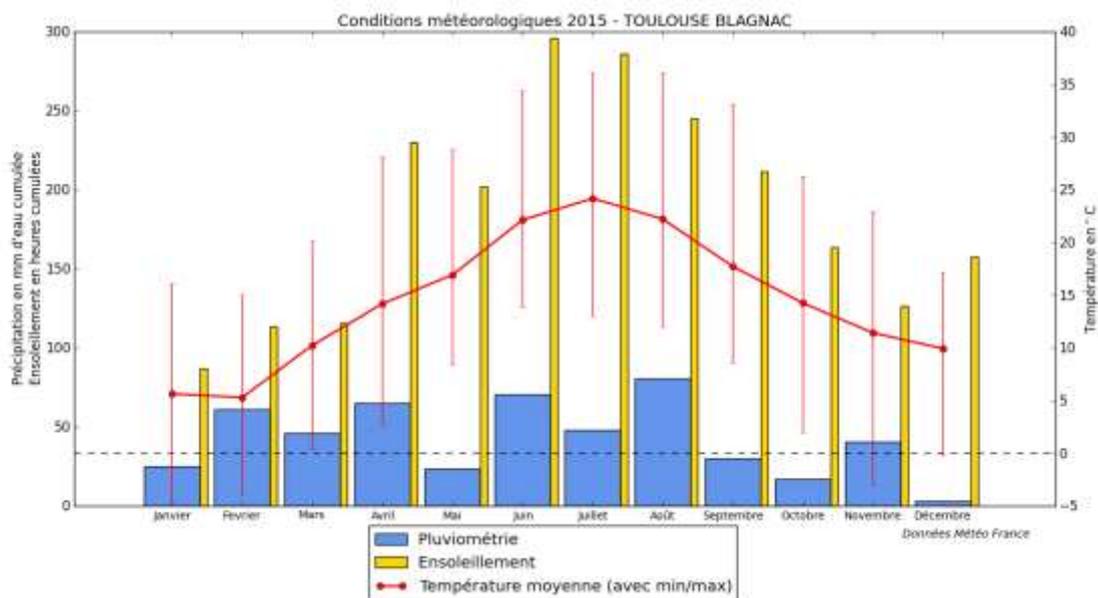
- le Ministère en charge de l'Environnement,
- l'INERIS,
- le CITEPA,
- les Associations Agréées de Surveillance de Qualité de l'Air.

Ce guide constitue la référence nationale à laquelle chaque acteur local doit se rapporter pour l'élaboration des inventaires territoriaux.

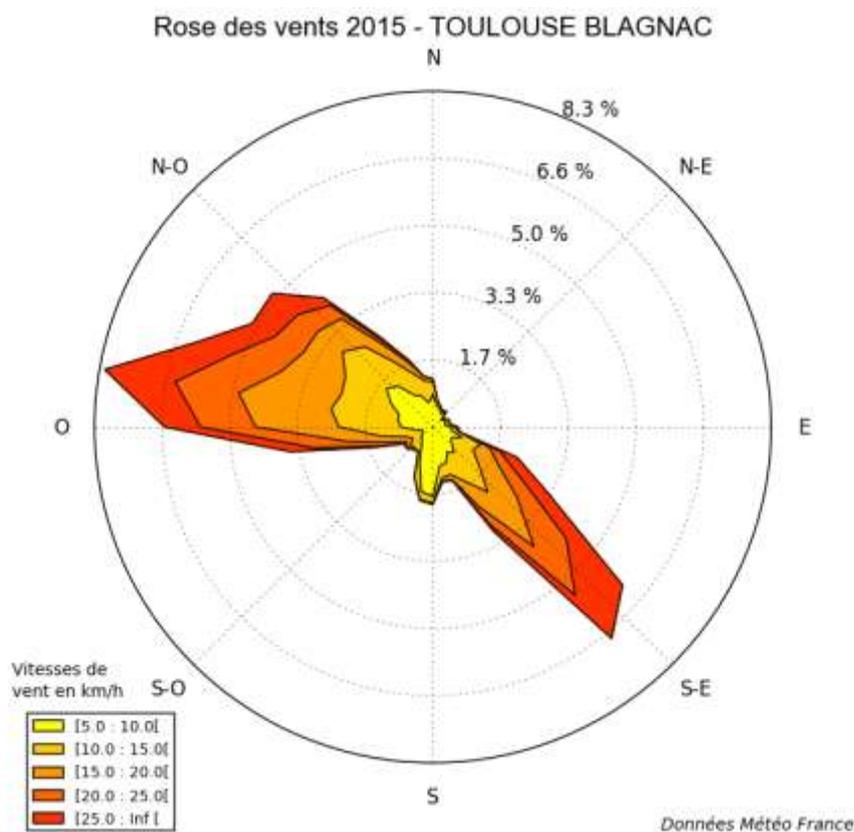
Les émissions issues du secteur industriel sont déterminées d'une part à partir des **déclarations annuelles d'émissions faites auprès de la DREAL** (base Installations Classées Pour l'Environnement) et d'autre part à partir des données relatives aux **emplois par secteurs d'activité** (INSEE). Pour les polluants pour lesquels les informations ne sont pas disponibles, l'ORAMIP calcule une estimation de ces émissions à partir de caractéristiques de l'activité (consommation énergétique, production, etc.) du site, et de facteurs d'émissions provenant du guide OMINEA du CITEPA.

Ainsi l'ORAMIP suit l'**évolution des émissions** de l'ensemble des installations classées de la région Midi-Pyrénées depuis 2008, et met à jour **annuellement** ces données et dispose donc actuellement d'un **historique sur six années**

- ANNEXE IV - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE LA STATION MÉTÉO- FRANCE DE TOULOUSE-BLAGNAC

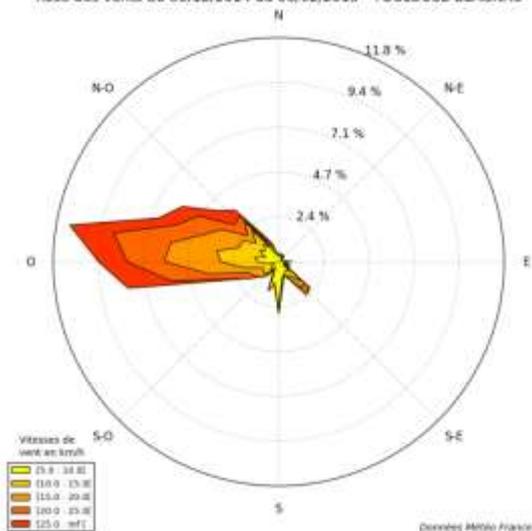


Conditions météorologiques - Année 2015

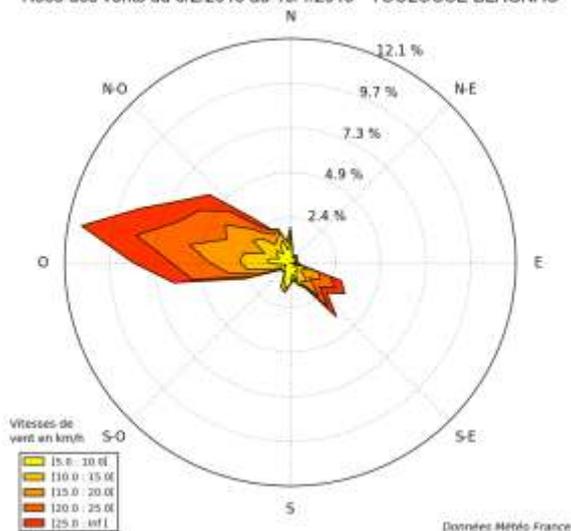


Rose des vents - Année 2015

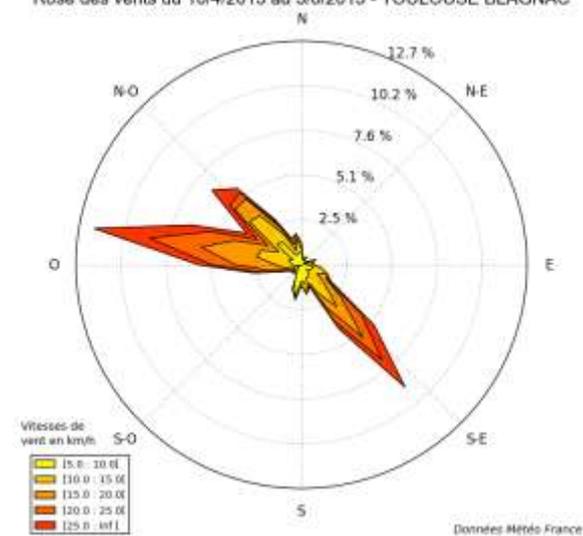
Rose des vents du 03/12/2014 au 06/02/2015 - TOULOUSE BLAGNAC



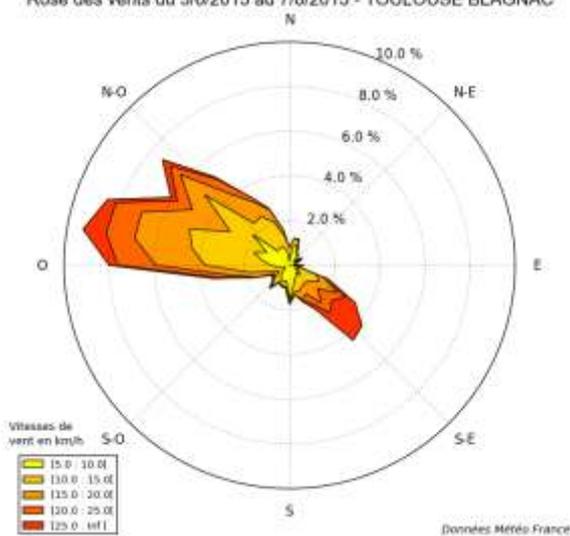
Rose des vents du 6/2/2015 au 10/4/2015 - TOULOUSE BLAGNAC



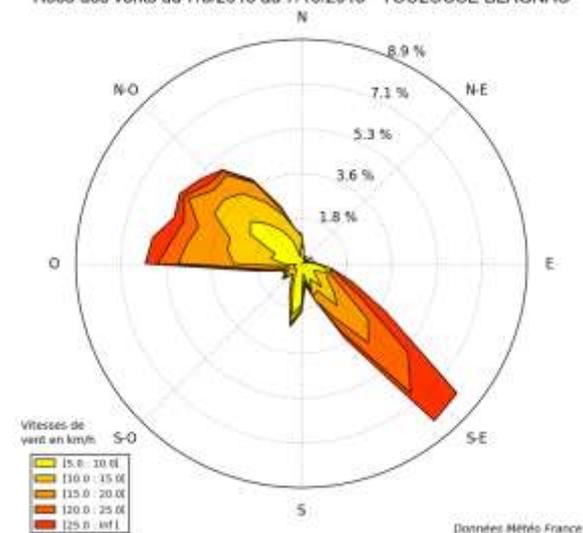
Rose des vents du 10/4/2015 au 3/6/2015 - TOULOUSE BLAGNAC



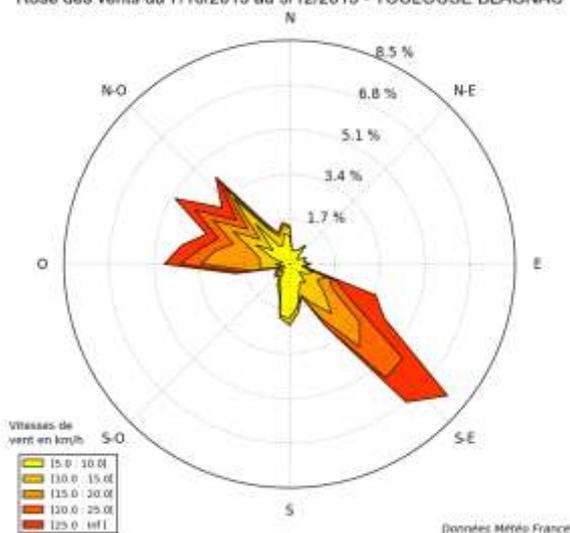
Rose des vents du 3/6/2015 au 7/8/2015 - TOULOUSE BLAGNAC



Rose des vents du 7/8/2015 au 7/10/2015 - TOULOUSE BLAGNAC



Rose des vents du 7/10/2015 au 9/12/2015 - TOULOUSE BLAGNAC





ORAMIP
OBSERVATOIRE RÉGIONAL
DE L'AIR EN MIDI-PYRÉNÉES
Atmo Midi-Pyrénées

Surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées

24 heures/24 • 7 jours/7

• • prévisions • •

• • mesures • •



L'information
sur la qualité de l'air
en Midi-Pyrénées :
www.oramip.org